



Publication de la séance du conseil municipal du 04 juillet 2018

Date de convocation : 26 juin 2018.

Date de publication : 06 juillet 2018.

Présents : BAYART-PARDON Sandra, BERNARDIE Aurélien, CASSAN Marie-Françoise, CORMERAIS Coraline, COVILLE Stéphane, DEFOULLOY Rodolphe, DELANNOY Bernard, DELIQUE Elisabeth, DURIER Isabelle, FONTENEAU David, GAOUA Djamila, LUEL Arnaud, MONTE Michel, ORIA Régine, SEELS Romuald.

Absents : BILLARD David, BISSEUX Frédéric, BOUCHEZ Martine, DEZERT-MONCOMBLE Nathalie, GLISE David, LANGLET André, LEMONNIER-MOREL Sylvie, VAN DE SYPE Claudine.

Ont donné procuration : M BILLARD à Mme BAYART PARDON, M BISSEUX à M LUEL, Mme BOUCHEZ à M BERNARDIE, Mme DEZERT MONCOMBLE à Mme DELIQUE, M GLISE à M MONTE, M LANGLET à M COVILLE, Mme LEMONNIER-MOREL à Mme DURIER, Mme VAN DE SYPE à Mme CASSAN.

Secrétaire de séance : BERNARDIE Aurélien.

1. Indemnité représentative de logement (IRL) des instituteurs – exercice 2018.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois d'avril 2017 et 2018, soit 1,36 %,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** sur le taux de progression à retenir pour 2018, soit 1,36%.

2. Signature d'une convention avec l'ARCBA pour un accompagnement à la protection des données à caractère personnel et désignation d'un délégué à la protection des données.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du 27 avril 2016,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** M le Maire à signer la convention avec l'ARCBA jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.
- **Décide** de **mutualiser** son délégué à la protection des données avec l'ARCBA.

3. Convention avec le Conseil Départemental de l'Oise, de maîtrise d'ouvrage, pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.131-2 à L.131-7,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée,

Vu le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du conseil départemental le 4 mars 2016,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 228-2, L554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R554-38,

Vu la décision II-01 de la commission permanente en date du 19 novembre 2012 portant approbation de la convention type générale de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'investissement à réaliser sur le domaine public routier départemental en agglomération,

Considérant la volonté de clarifier les rôles et les responsabilités du département et de la commune lorsque des travaux sont entrepris sur le domaine public routier départemental en agglomération, ainsi que sur ses dépendances.

Considérant que l'attribution, par dérogation, du fonds de compensation pour la T.V.A. aux communes et leurs groupements maîtres d'ouvrage de travaux d'investissement, notamment d'aménagement de sécurité et de bordures-trottoirs-canalisation, réalisés dans ce cadre, est subordonnée à la passation d'une convention entre la collectivité maître d'ouvrage et le département propriétaire.

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** la non réalisation de l'aménagement cyclable sur la RD 13 traversant Venette, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne étant chargée de la réalisation d'une bande cyclable sur cette portion de route.
- **S'engage**, conformément à l'article 4-3 de la convention à respecter les règles et les normes en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite prescrites par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- **Autorise** M le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage précitée.

4. Décision modificative N°2 au Budget primitif 2018 de la commune de Venette.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget primitif pour 2018 de la commune de Venette,

Vu la Décision Modificative n° 1 du BP2018,

Entendu l'exposé de M le Maire,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Vote** la décision modificative N°2 au BP 2018 ainsi qu'il suit :

Fonctionnement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes
Article / montant	Article / montant	Article / montant	Article / montant
615231 : + 67 199 €	7473 : + 69 000 €	21578 op10 : - 800 €	
		21578 op 110 : + 1 000 €	
		21538 op 26 : + 1 500 €	
		2183 op 130 : + 100 €	
		2112 : + 1 €	
023 : + 1 801 €			021 : + 1 801 €

Fin de la séance à 20h40.